

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
23 JUIN 2015 à 17 H 30**

L'an deux mil quinze, le 23 juin à 17 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire  
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR (arrivée 18 h 30),  
SCHWARTZ-MEREY, PROLONGEAU, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, ANDRE  
(arrivée à 18 h 30), PIVEL, GOHET, HOFFER, MENARD, OLIGER, MITSLER,  
PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, KAMIRI-WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN,  
GREFF

Etaient excusés : Monsieur WILHELM, pouvoir à Monsieur LAGORCE  
Madame MONGE, pouvoir à Madame PIVEL  
Monsieur MEREY, pouvoir à Madame SCHWARTZ-MEREY  
Madame GEORGOT, pouvoir à Madame CATHELAIN  
Monsieur DARDINIER, pouvoir à Madame CESAR  
Madame CLIQUET, pouvoir à Monsieur WILLER

*A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée*

#### D. SARTELET

Vous avez reçu le procès verbal du dernier conseil municipal, y a-t-il des observations ?

Adopté à l'unanimité.

Nous commençons ce conseil par deux présentations qui ne donnent pas lieu à délibération mais à débat.

#### **1. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du PLUi par Monsieur Candat, Vice-président du Grand-Nancy délégué à l'urbanisme, Madame Chasteloux-Rivière Directrice de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine et Madame Alexandra POIDEVIN de l'ADUAN – rapporteur Didier SARTELET**

##### **Débat sans vote**

La communauté urbaine du Grand Nancy est compétente en matière de plans locaux d'urbanisme. Le territoire du Grand Nancy est actuellement couvert par 19 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 1 Plan d'Occupation des Sols (POS). Ceux-ci étaient, jusqu'à présent, réalisés à une échelle communale. Grâce à la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine et à la maîtrise d'œuvre de l'ADUAN, les PLU du Grand Nancy présentent une forte cohérence et harmonisation méthodologique, notamment pour les PLU de Heillecourt, Laneuveville et Fléville élaborés autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intercommunal.

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au Grenelle II de l'Environnement et du 24 mars 2014 dites loi ALUR sont venues renforcer l'élaboration par les intercommunalités d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de leur territoire. Le PLUi est un outil d'aménagement au service des EPCI et des communes, régi par le Code de l'Urbanisme.

Outre les obligations juridiques, l'élaboration d'un PLU à l'échelle communautaire constitue une occasion unique de développer une vision stratégique et partagée du développement spatial d'un territoire au regard de ses besoins et dans le respect des principes du développement durable. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable est traduit en règles d'urbanisme justifiées et applicables à tous.

#### D. SARTELET

Nous avons voté notre PLU communal récemment. Il intégrait un certain nombre d'éléments réglementaires que nous allons retrouver dans le PLUi. Ce dernier se veut plus complet et homogène sur l'ensemble du territoire. Avec Laneuveville et Fleville nous avons déjà fait un mini secteur géographique très intéressant qui devra intégrer plus de choses. Cela peut apparaître, pour certain, comme une barrière pour des développements, mais nous le ferons de façon intelligente en intégrant le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain, les Trames Vertes et Bleues... En plus des recommandations, nous y trouverons aussi des réglementations sur le taux d'écoulement des eaux par exemple...

Au niveau de la communauté urbaine, nous voudrions faire quelque chose de très complet en intégrant par exemple le SCoT. Pour cela nous devons être ouverts. Nous allons vous présenter les modalités de travail pour la mise en œuvre du PLUi.

Il y aura deux réunions publiques par commune organisées par le Grand Nancy. Il appartiendra aux communes qui le souhaitent d'en organiser davantage si nécessaire.

#### Présentation du PLUi par Monsieur CANDAT, Mesdames CHASTELOUX-RIVIERE et POIDEVIN.

#### D. SARTELET

La présentation est dense et le travail le sera tout autant. Nous allons y associer beaucoup de monde, notamment les associations en ce qui me concerne dans la partie environnementale. Cela est vraiment un outil de développement homogène et une harmonisation de développement de toute l'agglomération. Il ne faut pas le prendre comme un blocage. Nous aurons un certain nombre de recommandations qui seront données aux promoteurs. Pour exemple, la commune de Vandoeuvre, je peux comprendre la réaction épidermique de monsieur le Maire lorsqu'il voit les espaces verts réduits alors qu'ils devraient être des espaces de respiration qui doivent rester au centre des urbanisations de secteurs. De même les trames Vertes et Bleues ne sont pas des blocages, ce sont des couloirs écologiques, il faudra donc les préserver.

Je pense que nous arrivons sur un schéma d'organisation complexe mais utile, intelligent et le plus agréable possible pour une qualité de vie, d'environnement, de transports et d'habitations dans le Grand Nancy.

Nous avons de la chance d'avoir un PLU récent, mais déjà au bout de 3 ans nous nous rendons compte que nous n'avons pas pensé à tout. Notamment dans une certaine zone pavillonnaire, 3 propriétés sont achetées par un commerçant pour faire des ventes d'alimentation rapide. Cela n'était pas prévisible. Heureusement cela ne se fera pas, mais nous aurions pu être confrontés à ce genre de situation où une société avait prévu de faire un négoce de restauration rapide en face du Mac Donald qui va être construit. C'est ce genre de situation que nous devons prendre en compte si nous ne voulons pas être confrontés à des difficultés environnementales pour notre commune.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

#### S. ASSFELD-LEMAIRE

Vous avez évoqué la notion d'emploi et à la fois la notion de développement économique. Il y a des zones industrielles, je pense à celle de Ludres en particulier, qui voudrait s'étendre mais parce que nous avons découvert des grenouilles particulières, la chose devient compliquée. Je trouve que ce développement durable devient un élément un peu excessif et envahissant et parfois cela est incompatible avec les besoins des collectivités à développer leurs zones d'activités.

Cette dynamique, qui me paraît intéressante, n'amènera-t-elle pas une forme de fusion, absorption de collectivités locales pour être dans une dynamique nationale de grands pays, de grandes régions ? Actuellement, les collectivités sont fortement réduites en termes de gestion directe. Nous savons que le scolaire, l'action sociale et le CCAS pourraient devenir communautaire. Donc en 2020, lors des prochaines élections municipales, ne serons-nous pas sur une notion de « nouvelles villes », il me semble que cela est le terme exact pour parler de la fusion de plusieurs communes ? Cela serait la suite logique de cette démarche. Ce n'est pas aux fonctionnaires que je m'adresse mais bien aux deux élus présents, vice-présidents de la communauté urbaine.

#### M. CANDAT

La communauté urbaine a déposé un dossier pour « une Métropole » qui resterait dans l'immédiat sur les 20 communes de l'agglomération. La Métropole risque de prendre de nouvelles compétences et nous ne pourrions pas l'éviter. Il n'est pas question à l'heure actuelle de fusionner l'ensemble des communes. Les élus de proximité ont une importance fondamentale, c'est le lien entre l'habitant et le politique. Le PLUi n'intervient pas dans cet objectif là, ce n'est pas politique, c'est du bon sens, du fonctionnel. Le PLUi va reprendre le Plan Local de l'Habitat, le PLH de Nancy est un des plus anciens, il a 35 ans d'existence. Le but est de faire venir sur l'agglomération des personnes qui s'exportent en termes d'habitat car le foncier est beaucoup trop cher : à nous de trouver des solutions pour ces personnes, il faut être innovant au niveau de l'habitation.

Je prends le cas de l'habitat social en accession, il y en a très peu sur l'agglomération et il faut que cela se développe. On propose des parcelles de 300 m<sup>2</sup> pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter plus. On réglera de même les problèmes de déplacements puisqu'ils seront sur place et pourront utiliser les transports en commun.

Le PLUi ne révolutionnera pas les PLU. Les PLU ont été faits dans un cadre intercommunal et ils conserveront des particularités.

#### D. SARTELET

Je répondrai sur le versant des crapauds. Si on intègre dans le PLUi le schéma régional de cohérence écologique, si nous mettons en place les trames Vertes et Bleues, ce n'est pas pour établir une obstruction à tout développement économique, bien au contraire. Le développement durable est le juste équilibre entre le développement économique, la qualité environnementale et le lien social. Il faut identifier des réservoirs intéressants pour la faune et la flore et les protéger pour les générations futures. C'est notre devoir de protéger cette richesse naturelle. Certains peuvent, pour ne pas étendre des zones d'urbanisation, mettre en exergue une espèce ce qui peut être excessif dans un sens mais il ne faut pas non plus passer sous silence un certain nombre de choses. Le PLUi, c'est, au niveau de l'agglomération, l'intégration de toute cette richesse.

Il faut savoir dire non à certains endroits et oui à d'autres en fonction d'un jugement équitable et bien pensé de la richesse écologique et environnementale qui existe ou préexiste.

#### S. ASSFELD LEMAIRE

Mais aussi de la richesse économique. L'emploi en France souffre terriblement, pour connaître la dimension au Conseil Départemental du RSA où nous avons du ajouter 3.5 M € ce matin pour arriver à faire face aux difficultés des familles. Outre l'écologie et le développement durable, l'économie et l'emploi sont salutaires à la dignité des personnes.

#### R. CHASTELOUX RIVIERE

Il faut que nous anticipions. Le monde bouge. Les premiers qui sortiront les documents, il y aura une lisibilité pour les entrepreneurs et les chefs d'entreprises. Nous voyons bien qu'il n'y a pas de problème sur le territoire du Grand Nancy lorsque quelqu'un veut ouvrir une zone car les PLU ont intégré un état initial de l'environnement. Avec le PLUi nous avons un état des lieux des zones environnementales, lorsqu'il y aura une zone à urbaniser nous pourrons réagir rapidement car nous aurons du potentiel à ouvrir. Ce n'est pas forcément le cas pour nos voisins qui sont encore sur des POS, des cartes communales et les communes n'ont pas travaillé avec leur intercommunalité pour se mettre d'accord. Tous les PLU ont été faits par la communauté en lien avec les communes. C'est une avance pour la communauté.

Le PLUi n'est pas une révolution mais une évolution. Il faut toujours anticiper, être en amont parce que si nous attendons, c'est là que nous serons coincés.

#### M. CANDAT

Nous sommes très encadrés sur le PLUi comme toutes les communes du SCoT. Le SCoT est notre gendarme. Il a mis des limites. Actuellement, les communes rurales ont l'intention de mettre en place des zones artisanales et le SCoT est là pour leur éviter de prendre du foncier agricole. Ce foncier agricole nous en aurons besoin pour nos enfants, nos petits-enfants. Avec le SCoT nous avons une commission de compatibilité qui regarde tous les PLU sur les projets d'extension d'habitat ou d'artisanat. Le SCoT est très vigilant. Il intervient aussi sur le Grand Nancy sur des secteurs très bien desservis par les transports en commun où il pourra y avoir plus de densité au niveau de l'habitat que sur d'autres secteurs. Les lois ont bien encadré le cycle de mise en place des PLUi.

#### D. SARTELET

Nous avons plusieurs échelons en matière d'organisation du territoire : la commune, échelon de base, la communauté urbaine, le SCoT Sud 54 et la région. Nous essayons de mettre en place la même organisation qu'au niveau du Grand Nancy. Les limites territoriales sont ce qu'elles sont. Il ne faut pas oublier qu'en périphérie d'autres communes s'organisent différemment. Sur le plan économique, des communes peuvent vouloir bénéficier de l'attractivité du Grand Nancy pour créer des zones d'activités juste à proximité de nos limites et nous sommes soumis à cette concurrence. Il n'est pas logique que d'autres en profitent. Si nous voulons devenir un pays constructif et attractif au sens large du terme il faudra que nous arrêtons de parler en division géographique. Mais c'est l'organisation territoriale actuelle.

M. CANDAT

Dans le cadre du PLUi, nous travaillons aussi avec toutes les intercommunalités. Nous allons amplifier les contacts pour parler de transport par exemple : toutes les personnes qui entrent sur l'agglomération gênent notre circulation, c'est pour cette raison que des parkings relais sont à l'étude aux entrées de l'agglomération pour que les transports en commun prennent le relais. C'est un travail important et trois années ne seront pas de trop.

J. DELAITRE

Au niveau de l'intercommunalité, je l'entends bien mais y a-t-il aussi un travail qui est fait auprès des autres collectivités par exemple la Région qui gère tout ce qui est TER ? Qu'en est-il du Plan de Déplacement Urbain ? Y a-t-il une discussion, une construction, comment cela se passe-t-il avec le PLUi ?

R. CHASTELOUX RIVIERE

Le PDU et le PLH seront intégrés dans le PLUi. Ce seront les mêmes instances pour tout le monde. Les Personnes Publiques Associées, la Région et le Département en font partie, seront invitées au comité de pilotage lors des grandes étapes. Il y a aussi des échanges réguliers entre le Grand Nancy et des élus dans ce que nous appelons le groupe « Transports ». Il y a aussi des réflexions à l'échelle du SCoT. Ce sont des partenaires que nous rencontrons souvent. Un des grands enjeux du PLUi sera par rapport à la future Grande Région qui va se mettre en place. Nous comptons beaucoup sur le ferroviaire pour se mettre en ordre de marche sur les dessertes urbaines et périurbaines, pas que l'interurbain. Un million de déplacements par jour, nous ne pouvons pas imaginer qu'il n'y ait pas une réponse coordonnée de la Région pour proposer du ferroviaire en complément des bus. Le PDU est entièrement intégré dans cette logique et sur Heillecourt cela est flagrant car les zones d'urbanisation ont été pensées pour profiter de cette armature ferroviaire. Il faut que chacun s'engage et finance selon ses compétences.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Je tiens à remercier Mesdames Chasteloux-Rivière et Poitevin et Monsieur Candat de leur présentation complète et intense.

### **1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – rapporteur Didier SARTELET**

L'Agence de l'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Nancy (ADUAN) est une association soumise à la loi de 1901. Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexions, d'études et d'échanges dont le rôle consiste à :

- produire des éléments d'observation sur les agglomérations et sur les aires urbaines identifier les grands enjeux,
- construire des stratégies d'aménagement durable et de développement local,
- animer des réseaux professionnels
- et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme

Créée en 1975, l'ADUAN regroupe, à la fin de l'année 2013, aux côtés des deux membres fondateurs, l'Etat et la communauté urbaine du Grand Nancy, 92 organismes dont des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département de Meurthe et Moselle, l'université de Lorraine, le centre hospitalier universitaire de Nancy, des chambres consulaires et depuis 2013, deux autres agences d'urbanisme de la région Lorraine. La collaboration entamée depuis quelques années avec d'autres agences d'urbanisme de la région de Lorraine a abouti, en 2013, à l'adhésion mutuelle les unes aux autres, de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (l'AGURAM) et de l'agence d'urbanisme et de Développement durable Lorraine Nord (AGAPE).

En 2012, l'ADUAN compte une quarantaine de salariés. Ses produits de fonctionnement s'élèvent à 4M€ en hausse de 15 % depuis 2008 pour un résultat net qui a doublé sur la même période, 0.2 M€ à 0.4 M€. Ses ressources proviennent à près de 93 % des subventions versées par ses membres dont 75 % de la communauté urbaine du Grand Nancy. La trésorerie dont elle dispose (en moyenne 1.6 M€) pourrait conduire chaque contributeur à réduire, pour une seule année, sa subvention de 20 % ou la communauté urbaine du Grand Nancy ne verser que la moitié de sa subvention.

L'ADUAN assiste les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et réalise au profit de ses membres, des études sur l'aménagement et l'économie de leurs territoires. Ses travaux sont publiés et diffusés sur son site internet.

Son activité s'opère essentiellement dans le cadre de programmes partenariaux financés par les subventions de ses membres.

Deux circulaires à l'usage des services déconcentrés de l'Etat et définissant les conditions de la participation de l'Etat aux agences d'urbanisme, ont instauré la notion de programme partenarial, qui introduit la distinction entre deux types d'activités au sein des agences : d'une part les études réalisées dans le cadre d'un programme partenarial et d'autre part les études hors programme partenarial.

Le programme partenarial est défini comme « la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents ». L'ADUAN s'est appropriée cette notion.

Cependant, l'inscription de missions dans le programme partenarial ne suffit pas à éliminer le risque juridique de requalification des conventions de financements en marchés publics.

L'ADUAN inscrit la quasi-totalité de son activité au sein de son programme partenarial. Certaines études ne semblent pas, par nature, intéresser des membres adhérents, ce qui constitue pourtant le critère discriminant d'inscription au programme partenarial.

**Débat sans vote**

## Présentation du rapport par Monsieur SARTELET

M. CANDAT

Juste une précision, certains élus ont réagi lorsqu'ils ont lu l'avance de trésorerie qu'avait faite l'association. Cela s'explique par le besoin d'un fonds de roulement pour financer leurs 40 employés.

Actuellement cette association prend de l'ampleur puisque dans la nouvelle grande région (Alsace Lorraine, Champagne Ardennes), c'est une des plus grosses agences. Elle est donc contactée pour contractualiser. Il va y avoir de nouvelles adhésions de collectivités, même de communes. Cette agence est référence des 44 agences françaises.

D. SARTELET

Y a-t-il des interventions ?

Je remercie Monsieur Candat.

### **2. Avenant n° 1 à la convention d'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les autorisations d'urbanisme – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE**

Préambule :

La communauté urbaine du Grand Nancy et plusieurs villes de l'agglomération ont regroupé leurs moyens informatiques en 1999, mettant en commun les équipes informatiques, le réseau communautaire et de nombreux services et applications informatiques.

La convention de mutualisation d'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la ville de Heillecourt a été conclue le 25 janvier 2012 pour une durée de cinq années.

Suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé par le Grand Nancy, dont la gestion en est confiée à la ville de Nancy.

Dans cette optique, la Direction de systèmes d'information et télécommunication (D.S.I.T.) a acquis un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, dont les villes sont équipées.

Il convient par conséquent de passer un avenant afin d'intégrer ce logiciel à la convention initiale.

Projet de délibération :

Considérant que, le 25 janvier 2012, la commune de Heillecourt a signé une convention de mutualisation d'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Grand Nancy une durée de cinq années.

Considérant que suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé par le Grand Nancy, dont la gestion en est confiée à la ville de Nancy

Considérant que dans cette optique, la Direction de systèmes d'information et télécommunication (D.S.I.T.) a acquis un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, dont les villes sont équipées et qu'il convient par conséquent de passer un avenant afin d'intégrer ce logiciel à la convention initiale.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 8 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation d'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité.

### **3. Convention avec GrDF pour l'installation d'un compteur gaz communicant – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE**

Préambule :

GrDF, après accord de la commission de régulation de l'Energie, doit engager à partir de 2016 le déploiement du nouveau compteur communicant « Gazpar ».

Ce projet, qui concerne 11 millions de clients gaz naturel particuliers desservis par GrDF au niveau national, a reçu le soutien de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et de l'UCF « Que choisir ».

Le déploiement de ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients gaz naturel particuliers et professionnels desservis par GrDF de bénéficier de données de consommations quotidiennes pour :

- Une facturation systématique sur consommation réelle
- Une meilleure maîtrise de la demande d'énergie (MDE), grâce à la disposition plus fréquente de données de consommation permettant une analyse, un conseil approprié et des actions concrètes (éco-gestes, isolation...)

Le compteur Gazpar communiquera ses données de relève de consommation de gaz de façon chiffrée et anonyme, en vue de leur traitement, en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz affectée aux relevés des compteurs. Ces transferts de données s'effectueront pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Des concentrateurs permettant le regroupement des données des compteurs seront nécessaires et devront être installés sur des immeubles. Ils émettront alors à partir d'une antenne spécifique vers un serveur national en envoyant des paquets de données (équivalent à un SMS) par le réseau GPRS.

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

- 2016-2017 : pré déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France
- 2017-2022 : déploiement sur le reste du territoire national.

La réussite de ce déploiement passe par l'appui des collectivités pour favoriser l'hébergement des concentrateurs sur leurs bâtiments élevés.

#### **Projet de délibération :**

- Considérant que GrDF doit engager à partir de 2016 le déploiement du nouveau compteur communicant « Gazpar »
- Considérant que ce projet concerne 11 millions de clients gaz naturel particuliers desservis par GrDF au niveau national
- Considérant que ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients gaz naturel particuliers et professionnels desservis par GrDF de bénéficier de données de consommations quotidiennes pour :
  - o Une facturation systématique sur consommation réelle
  - o Une meilleure maîtrise de la demande d'énergie (MDE), grâce à la disposition plus fréquente de données de consommation permettant une analyse, un conseil approprié et des actions concrètes (éco-gestes, isolation...)

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 8 juin 2015, il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un accord de principe à l'implantation des concentrateurs
- Autoriser monsieur le Maire à déterminer les bâtiments communaux susceptibles d'héberger les concentrateurs
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec GrDF.

#### **D. SARTELET**

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

#### **4. Adhésion au groupement de commandes intégré « Accessibilité, mise en place des agendas d'accessibilité programmée » – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 20 mars 2015 relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle sera confirmée par délibération d'un conseil ultérieur,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée afin de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la SPL Grand Nancy Habitat,

Considérant que le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité,

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 8 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement intégré à intervenir.
- D'Autoriser la signature du marché de prestations intégrées par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1° et 8 du Code des marchés publics, avec la SPL Grand Nancy Habitat.
- D'adhérer aux missions suivantes, conformément à l'article 6 de la convention constitutive :
  - Réalisation de l'audit,
  - Stratégie patrimoniale,
  - Dossier AD'AP,
  - Aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP

#### **D. SARTELET**

Je rappelle que cela est une démarche de mutualisation de services. L'obligation est faite pour le mois de septembre 2015 de déclarer tous les établissements recevant du public, de prévoir un plan d'accessibilité et de prendre un engagement sur 3 ans de réalisation. Ce qui pose des problèmes pour certains bâtiments, notamment celui situé rue des écoles qui reçoit deux sections d'une association sur deux étages. Si nous maintenons ce bâtiment ouvert à des associations recevant du public une obligation

sera faite de mettre en accessibilité et il faudra mettre un ascenseur. Il faudra revoir la distribution des salles et l'organisation parce qu'il y aura des coûts excessifs par rapport aux services rendus.

Y a-t-ils des questions ? Adopté à l'unanimité.

## **5. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique - rapporteur Jean-Pierre LAGORCE**

### **Préambule :**

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

### **Une proposition de groupement :**

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes, ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

### **Une mission de coordonnateur**

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,

- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

### **Projet de délibération :**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Heillecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 8 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- d'accepter la participation financière de la commune de Heillecourt qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### D. SARTELET

Y a-t-ils des observations ? Adopté à l'unanimité

#### 6. Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement... Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

#### **Bilan**

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, **la commune a déposé 5 700 MWhCumAc, évité 44 tCO2 par an, économisé 220 MWh par an, obtenu 22 800 € d'aide.**

**Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi les particuliers ont déposé 49 dossiers et ont obtenu 28 000 € d'aide.**

**Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600 tCO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2.3 M€ de subventions allouées et 30 M€ de travaux générés**

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 8 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

#### D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

#### 7. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – rapporteur Sabine ASSFELD-LEMAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 31 mars 2015

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (commune = 86 agents, C.C.A.S.= 1 agent) permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Après examen par la commission Administration Générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, il est proposé au conseil municipal :



- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. dont la composition est basée sur la composition paritaire actuelle du Comité Technique c'est-à-dire 3 représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et 3 représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, avec recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

H. WILLER

Il existe préalablement à cette délibération un comité technique. Existait-il un comité d'hygiène et de sécurité ? Oui. Donc, la délibération porte sur le fait que ce sera une instance unique pour la commune et le CCAS ? Oui. C'est bien une obligation d'installer un CHSCT ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Oui

H. WILLER

La délibération dit « permet », mais il faudrait dire : « on doit »

S. ASSFELD LEMAIRE

Effectivement, on doit

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ? Adopté à l'unanimité

#### **8. Convention de mise à disposition des conseillers en prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – rapporteur Sabine ASSFELD-LEMAIRE**

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT. Il propose aux collectivités un accompagnement dans l'instruction des dossiers en mettant à leur disposition, sur le temps de prévention de la convention de prévention et santé au travail, les conseillers en prévention du CDG 54

Après examen par la commission Administration Générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

S. ASSFELD LEMAIRE

Nous disposons annuellement de 16 h d'accompagnement sur la convention de base et toute heure supplémentaire est facturée à hauteur de 55 €.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

#### **9. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – rapporteur Sabine ASSFELD-LEMAIRE**

##### **Préambule :**

Une proposition d'adhésion de la commune pour les prestations sociales au personnel a été présentée par le CNAS, dans un premier temps aux membres du Comité Technique puis dans un second temps au personnel municipal.

La cotisation est assise sur un pourcentage de la masse salariale de l'année N-1 des personnels ayant un emploi à temps complet ou incomplet, sur une durée égale ou supérieure à six mois.

Suite à l'avis favorable du CT et après examen par la commission Administration Générale, il est proposé une adhésion de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

##### **Projet de délibération :**

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après examen de la commission Administration Générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2015
- D'autoriser en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- D'autoriser le versement au CNAS d'une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

#### D. SARTELET

Nous répondons à une attente du personnel municipal dans les aides et accompagnements au niveau professionnel tant pour la famille que pour les loisirs et bien d'autres domaines.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité.

#### **10. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Sabine ASSFELD-LEMAIRE**

Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiaire d'un concours, un poste d'attaché territorial doit être ouvert.

Après examen de la commission Administration Générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées
- D'autoriser l'ouverture d'un poste sur le grade d'attaché territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

#### H. WILLER

Nous félicitons le lauréat pour sa réussite. Cependant la délibération vise à créer un troisième poste d'attaché territorial, après celui en doublon lié au changement de D.G.S. Nous profitons de cette occasion pour vous demander si vous avez des nouvelles de la recherche d'emploi de Monsieur Nicolas, car cela fait bientôt 9 mois que notre commune rémunère un attaché à rester chez lui.

#### S. ASSFELD-LEMAIRE

Nous n'avons pas de nouvelles positives, car nous vous en aurions fait part. Nous prêtons une attention particulière sur ce dossier. Nous avons sollicité Monsieur Nicolas par courrier recommandé, il y a trois semaines, mais il n'a pas encore répondu. Nous savons qu'il mène différents engagements bénévoles, entre autre au niveau du syndicat des directeurs généraux, il y anime un atelier sur la communication et l'informatique. Cela nous ravit de le voir en première place sur la table d'honneur mais cela nous inquiète fortement. Nous n'avons pas hésité à solliciter à la fois le président de ce syndicat et le président du centre de gestion pour avoir une explication : est ce que ce monsieur est rémunéré pour faire cet engagement ? Non c'est du bénévolat et l'intérêt pour lui de rester dans cette dynamique est de trouver plus facilement un poste. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, il passera sous la tutelle du centre de gestion, il aura donc obligation d'être présent tous les jours au centre de gestion. Nous espérons que le centre de gestion sera en capacité de lui proposer des missions rémunérées qui seront un cout en moins pour la commune. Voilà ce que je peux vous dire ce dossier.

#### H. WILLER

Merci pour cette réponse pleine d'humour. Il semble que cela soit une création nette puisque le poste de rédacteur n'est ni supprimé ni transformé. Nous nous étonnons par ailleurs que le tableau des effectifs ou que le tableau du cadre des emplois soit modifié au petit bonheur la chance et non suivant un cadre d'organisation préalablement défini ; cela laisse l'impression d'un pilotage à vue et nous cherchons le pilote.

## S. ASSFELD LEMAIRE

Monsieur Willer, nous sommes habitués au « pilotage à vue » de votre part, c'est quelque chose de récurrent. A force de nous le dire nous allons peut-être modifier notre façon de piloter. Le changement de DGS est un signe fort que pose le maire de la collectivité et si nous avons cette demande de modification sur le profil d'un attaché, c'est dans le cadre de cette nouvelle organisation que nous ne manquerons pas de vous présenter les tenants et les aboutissants. La première pierre de cet édifice est le changement de DGS, la seconde est la dynamique mise en place par le directeur financier en lien avec la directrice générale. Nous pensons que nous serons en capacité, avec le centre de gestion, de vous faire une présentation au conseil municipal de septembre de la nouvelle organisation afin d'éviter une gestion empirique et au « petit bonheur la chance », si je peux reprendre votre expression. Aujourd'hui, les choses sont mises en place pour éviter justement ce pilotage à vue.

## H. WILLER

Merci pour ces explications. Compte tenu de ces réponses j'explique le sens de notre vote. L'ensemble du dispositif n'est pas satisfaisant. Espérons que la cible sera positive pour la collectivité, je n'en suis pas persuadé sur le premier point évoqué. Nous voterons contre par principe.

## D. SARTELET

Je vous donne une précision sur le fait que nous ne fermons pas le poste de rédacteur. Nous ne pouvons pas le fermer, sachant que la personne concernée par ce poste, n'est pas titulaire de la collectivité puisque cela ne fait pas un an qu'il est présent. Le centre de gestion nous a indiqué qu'il fallait maintenir ouvert le poste de rédacteur jusqu'à un an de présence de cette personne et qu'elle soit titularisée.

## H. WILLER

Merci de cette précision, en conséquence nous nous abstiendrons.

## D. SARTELET

Je mets aux voix : Adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un Avenir Partagé.

### **11. Création d'un contrat d'apprentissage – rapporteur Sabine ASSFELD-LEMAIRE**

Considérant qu'une réorganisation des services de la ville est nécessaire avec la création d'un pôle « Finances-Ressources Humaines »

Considérant qu'un agent a été recruté quelques mois pour aider à la mise en œuvre de ce service

Considérant que cet agent remplit convenablement les fonctions qui lui ont été attribuées et que le pôle « Finances- Ressources Humaines » nécessite encore un soutien,

Considérant que cet agent a sollicité un contrat d'apprentissage d'une année afin de préparer une licence Ressources Humaines ;

Il est donc proposé la création d'un contrat d'apprentissage

Après examen par la commission Administration Générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ainsi que toutes les pièces administratives y afférent.

## D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

### **12. Présentation du Projet Educatif Territorial – rapporteur Pascale CESAR**

#### **Débat sans vote**

La ville de Heillecourt dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, souhaite au travers de son projet éducatif de territoire (PEDT) mettre en avant toutes les actions éducatives et pédagogiques développées en direction de l'enfance et de la jeunesse heillecourtoise en leur permettant d'accéder à des activités culturelles, sportives et citoyennes. Celui-ci a été validé par le DASEN le 18 mai 2015.

Compte-tenu de l'importance des enjeux de cette réforme, la commune d'Heillecourt s'est engagée dès 2013 dans une démarche de concertation avec les différents partenaires que sont les enseignants, les parents d'élèves, les services de la commune et les associations.

Le PEDT garantit la continuité et la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire et assure l'articulation des interventions sur les différents temps de vie de l'enfant : organisation des activités, lieu, missions des intervenants,... Ainsi le PEDT décrit les horaires scolaires et les activités mises en place dans le cadre des temps dégagés par la réforme. Ces activités

qui doivent être accessibles à tous poursuivent les objectifs suivants : le développement personnel des enfants, leur épanouissement et leur implication dans la vie en collectivité, la prise en compte de l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement.

A travers le PEDT la ville s'engage et propose à ces partenaires de travailler sur deux axes stratégiques suivants : le développement de la confiance en soi, l'épanouissement des enfants sur leurs différents temps de vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, accès à l'autonomie, à l'engagement citoyen, à l'accès aux activités sportives, culturelles et socio-culturelles.

En perspective, l'objectif final est de tendre vers la réussite scolaire et éducative. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel de 3 ans maximum, il est signé entre la collectivité porteuse, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la CAF. Une évaluation sera conduite pour suivre sa mise en place. Le contrat éducatif territorial est établi pour l'année scolaire 2015/2016. Il pourra donner lieu à un renouvellement au début de chaque année scolaire de la rentrée prévue au calendrier scolaire.

La signature du PEDT permet de s'inscrire dans le cadre des nouvelles normes des accueils périscolaires selon le décret 2013-707 du 2 août 2013 et de bénéficier d'aide pour la mise en œuvre des actions développées, notamment le fonds d'amorçage et l'aide de la CAF.

Pour rappel ou information les horaires scolaires pour la rentrée de septembre 2015 sont les suivants :

	7h30-8h20 (8h20 enseignants)	8h30-11h45	11h45-13h45 (13h35 enseignants)	13h45-16h15	16h15-18h30
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI		8h30 à 12h			
JEUDI					
VENDREDI				périsco**	
	↑ garderie	↑ temps scolaire	↑ Pause méridienne	↑ temps scolaire	↑ garderie
MERCREDI		fin des cours 12h	1) Départ à 12h 2) Accueil de Loisirs Mercredi Jeunes 4/11 ans de 12h à 18h30 dont cantine		

**Il y aura possibilité de service de restauration scolaire et de reprise des enfants par les parents entre 13 h 30 et 13 h 40 à l'école si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs périscolaire de l'après midi.**

Les horaires de garderie ne changent pas sauf pour le mercredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 12 h à 12 h 30.

#### D. SARTELET

Je tiens à remercier Pascale CESAR et tous ses collaborateurs pour la rédaction et la réalisation de ce projet qui lui a valu les félicitations de l'inspection d'académie et de la CAF.

Y a-t-il des observations ?

#### L. KAMIRI-WOELFFEL

Je ne doute pas de la qualité du PEDT ni des qualités de Madame César et de son équipe. Il a été évoqué à la réunion du 3 juin, mais nous n'avons pas eu de version papier ou numérique de ce projet. Ne pouvons-nous pas le consulter avant ?

#### P. CESAR

Nous avons travaillé tout au long de l'année et même l'année précédente avec tous les partenaires : la commission, les enseignants, les parents... Le PEDT sera en ligne sur notre site après la signature officielle, il sera consultable. Les grandes lignes sont :

- un diagnostic,
- une présentation du territoire,
- les atouts au niveau espaces verts et infrastructures,
- les actions éducatives et pédagogiques mises en place,
- tout ce qui concerne la jeunesse, l'éducation ou la prévention sport santé...

Ce sont toutes les actions mises en place depuis plusieurs années au sein de la commune à travers les différentes commissions. Il y a aussi une partie sur la concertation sur les rythmes scolaires 2015/2016 sachant que nous avons mis en place, suite à un conseil d'école extraordinaire, à la rentrée 2014, des TAP 2 fois par semaine pendant 1 heure. Durant toute cette année, il y a eu des réunions de COPIL, c'est-à-dire d'enseignants, de parents et la commission Action Educative pour voir les avantages et les

inconvénients. Nous en avons tiré les conclusions qui nous ont amenés à proposer cette nouvelle version au niveau de l'organisation des TAP. Tout cela est résumé dans le PEDT : la nouvelle organisation scolaire, les partenaires au projet (toutes les associations heillecourtoises), les autres partenaires comme les brevets sportifs... qui nous ont déjà accompagnés sur des actions. Ce projet n'est pas sorti du chapeau outre les différentes concertations, il y a eu un questionnaire envoyé à tous les parents, nous avons eu un retour de 85 % et 86.89 % ont souhaité la demi-journée du vendredi après midi. Le PEDT est la synthèse de tout le travail effectué depuis un an, voire plus.

L. KAMIRI WOELFFEL

Je ne mets pas en doute que le PEDT rentre dans les critères, ni qu'il soit de bonne qualité mais je pensais que nous aurions un document à lire. C'est dommage qu'il faille attendre la signature officielle pour découvrir ce document important.

P. CESAR

Il fallait déjà qu'il soit validé par le DASEN et ensuite par le directeur de la CAF.

L. KAMIRI WOELFFEL

Cela a été validé

P. CESAR

Oui au mois de mai par le DASEN et il y a une quinzaine de jours par la CAF.

L. KAMIRI WOELFFEL

Il y a eu un comité de pilotage qui a été constitué après toutes ces concertations ?

P. CESAR

Le COPIL est le même que celui qui existe c'est-à-dire la commission éducative, les enseignants et les parents. Mais nous ne sommes pas fermés si des associations ou des partenaires veulent s'y joindre, ils sont les bienvenus. Le projet éducatif a été abordé lors de la commission du 3 juin.

L. KAMIRI WOELFFEL

Sera-t-il consultable numériquement rapidement ?

P. CESAR

Oui tout à fait.

D. SARTELET

Je remercie madame César pour cette présentation.

P. CESAR

Je tiens à préciser que la signature officielle se fera demain mercredi 24 juin à 17 h 30 salle du conseil. Je remercie aussi tous les membres de la commission Action Educative, les enseignants et les parents titulaires qui se sont investis.

### **13. Tarif des activités et des prestataires périscolaires - rapporteur Pascale CESAR**

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires

Vu la décision du conseil d'école extraordinaire du 9 avril 2015 de regrouper les activités périscolaires le vendredi après midi dès la rentrée de septembre 2015

Considérant que ces 2h30 sont dédiées à des activités ludiques, manuelles, sportives, artistiques, de loisirs,... encadrées par des animateurs diplômés sous la responsabilité d'un directeur d'Accueil de Loisirs. Différents domaines d'activités seront abordés pendant l'année scolaire : expression et découverte, éveil et sports, livres et jeux, ...

Considérant que l'accueil de Loisirs Périscolaire étant un temps déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, elle ouvre droit à la Prestation de Service de la CAF, pour les parents, soit 0.52€ par heure, soit 1.04€ pour un après-midi.

Après examen de la commission Action Éducative du 3 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser

- le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement :
  - Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe IB 340 IM 321
  - Animateurs territoriaux: IB 360 IM 335
- Le conventionnement avec différentes associations et autres intervenants
  - **30.00 €** net de l'heure (animations simples)
  - **35.00 €** net de l'heure (animations avec matériel)
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions, contrats de travail, d'assurance

- De proposer une participation financière des familles :
  - **30.00 €** par trimestre

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ?

L. KAMIRI WOELFFEL

Je trouve étrange que nous associons un vote sur les tarifs et un vote sur les recrutements. L'intitulé du point de l'ordre du jour fait référence à la délibération du 10 juillet 2014 qui elle-même s'appuie sur la délibération du 21 janvier 2014 fixant les horaires. Or, les horaires vont changer dans le cadre du dispositif aménagé qui nécessitait lui-même un PEDT. La décision du conseil d'école extraordinaire du 9 avril 2015 a-t-elle le pouvoir de défaire une délibération du conseil municipal ?

D. SARTELET

La délibération n° 2 du 10 juillet 2014 entérine la création des rythmes scolaires, c'est une décision imposée. La décision du conseil d'école fixe les rythmes scolaires. Pour résumer, en juillet 2014, nous avons délibéré sur la mise en œuvre des rythmes scolaires.

P. CESAR

Pour les horaires aussi, puisque s'il y a une modification à faire à la rentrée 2016/2017 un avenant doit être fait au niveau du PEDT car les horaires doivent être inscrits dans le PEDT. Mais c'est le conseil d'école extraordinaire qui prévaut.

L. KAMIRI WOELFFEL

Nous pouvons donc voter en même temps les tarifs et les recrutements ?

P. CESAR

Une délibération a déjà été passée de la même manière

H. WILLER

Sauf que là, si nous comprenons bien il y a la création de deux postes supplémentaires

P. CESAR

Non pas du tout

H. WILLER

On évoque un poste de directeur d'accueil de loisirs, niveau animateur territorial, dont les indices correspondent à un 12<sup>ème</sup> échelon soit plus de 30 ans d'ancienneté. Les indices communiqués correspondent à de la catégorie B 12<sup>ème</sup> échelon soit 30 ans d'ancienneté.

P. CESAR

La personne qui est directeur de l'accueil de loisirs, Madame KELLER, a tout ce qui convient pour être directeur de l'accueil de loisirs. Il n'y a donc pas de recrutement. En ce qui concerne les animateurs territoriaux, le BAFA sera la base pour les payer soit l'indice majoré 321.

S. ASSFELD LEMAIRE

Concrètement nous embaucherons deux types d'animateurs. Nous aurons besoin d'une vingtaine d'animateurs. Nous payerons le coût de la vacation, ce ne sont pas des agents territoriaux. Mais de façon d'avoir une rémunération cohérente par rapport à l'indice territorial, nous avons regardé en matière d'animation de centres de loisirs et d'activités périscolaires ce que devait être l'indice. Nous ne pouvons pas payer au dessous du SMIC, donc le premier indice vous propose des animateurs à la vacation payés à l'heure du SMIC et les encadrants qui ont tout de même un BAFA, afin qu'il y ait un différentiel entre ceux qui ont le diplôme et ceux qui ne l'ont pas, ils auront une rémunération nette à l'heure de 13 €.

H. WILLER

C'est le poste d'animateur territorial indice brut 548 indice majoré 466 qui m'interpelle. Nous avons reçu la note de synthèse puis nous avons eu un message disant qu'il fallait corriger ces indices si j'ai bien compris la correction que l'on nous a notifiée. A priori, cet animateur territorial, cadre B, fera fonction de directeur d'accueils de loisirs. C'est donc quel type de recrutement ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Quels indices avez-vous ?

H. WILLER

Animateur territorial au départ 360 et on l'a corrigé à 548

P. CESAR

Sur le type animateur territorial, nous aurons des personnes qui auront le BAFD

S. ASSFELD LEMAIRE

Nous sommes sur de la vacation, ces personnes ne vont pas devenir animateurs territoriaux. Avant, nous avons des personnes juste payées au SMIC et nous avons des vacataires payés à 20 € net de l'heure sur un système que je ne pourrais pas expliquer. A l'heure actuelle, nous avons regardé le cadre de l'administration générale de la fonction publique et nous avons mis en face les compétences, BAFA et le BAFD ou animateur sportif, et nous avons mis une rémunération selon les compétences. Nous avons essayé de remettre une cohérence dans la grille de ces intervenants.

M. SCHWARTZ-MEREY

Cela nous permet d'être alignés pour tous les intervenants accueils de loisirs et périscolaire, il y a ainsi une lisibilité plus facile pour tous.

H. WILLER

Nous nous réjouissons de la mise en place de ce dispositif que nous avons nous-mêmes proposé il y a quelque temps.

D. SARTELET

Je mets aux voix ; 5 absentions par le groupe Heillecourt un avenir partagé. Adopté à l'unanimité

#### **14. Décision modificative – rapporteur Michèle SCHWARTZ-MEREY**

Lors de l'élaboration du BP 2015, il a été inscrit des prévisions budgétaires au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » pour prendre en compte la future vente du dernier des quatre logements communaux affectés antérieurement aux enseignants.

Or, au stade des prévisions budgétaires, seul le prix de cession est inscrit directement en section d'investissement à un chapitre budgétaire sans exécution 024 (produits des cessions d'immobilisations).

Cette ligne budgétaire 024, qui ne figure pas au compte administratif, est ensuite remplacée par les écritures comptables réelles de cession (avec plus ou moins values).

Après examen de la commission Budget-Etudes prospectives du 9 juin 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser les modifications suivantes :
  - o Recettes de fonctionnement c/775 « produits des cessions d'immobilisations » : -125000
  - o Recettes d'investissement c/024 « produits des cessions d'immobilisations » : +125000

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en septembre 2014, cette dernière a préconisé l'achat d'un nouveau logiciel avec badgeuse. La commune bénéficiera d'une subvention à hauteur de 80% dès paiement de la facture.

Il est donc nécessaire de procéder à un rajustement sur le budget prévisionnel 2015.

Après examen de la commission Budget-Etudes prospectives du 9 juin 2015 il est proposé au conseil municipal de procéder aux ajustements suivants :

- Dépenses d'investissement Opération 24 (Maison de l'Enfance) c/2051 : + 4 000 €

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

#### **15. Modalités de prélèvement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – rapporteur Michèle SCHWARTZ-MEREY**

Par délibérations du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements de l'année 2012, 2013 et 2014 du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28 631 €, 105 154 € et 319 512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la loi de finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

La procédure initialement en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge par le Grand Nancy des parts du FPIC relevant normalement d'une prise en charge par les communes (répartition dérogatoire dite "libre") a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015, qui a, par courrier du 22 mai, fait connaître officiellement

aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406 857 € pour le territoire du Grand Nancy, dont 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les communes.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire de délibérer conjointement au niveau de chaque conseil municipal.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre au Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales de FPIC dans un souci de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées au régime dérogatoire sont significativement modifiées par la circulaire du 20 mai. Ainsi, la répartition dérogatoire dite "libre" doit être approuvée par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le Grand Nancy se propose de prendre en charge, comme les années précédentes, et sous réserves de l'accord unanime des conseils municipaux des communes pour le 30 juin au plus tard, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC, étant entendu que la délibération requiert la majorité des deux tiers du Conseil de communauté.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander de faire supporter à hauteur de 100 % par le Grand Nancy le prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales notifié pour 2015 pour l'ensemble intercommunal.

#### D. SARTELET

Le fonds de péréquation est une compensation horizontale, les communes prennent en charge par solidarité, par rapport à la compensation verticale où l'Etat prend en charge les fonds à apporter en compensation. Au niveau national le grand Nancy se place à la 1320<sup>ème</sup> place et si nous étions placés 40 places avant nous ne serions pas soumis à ce fonds de péréquation. Avant le Grand Nancy délibérait sans demander l'avis des communes. Maintenant nous sommes un peu plus riches, et il faut demander à chaque commune de prendre une délibération et si une des communes la refuse, il reviendra à chaque commune de payer ce fonds de péréquation qui, pour Heillecourt, reviendrait à 3121 €. Il faut délibérer avant le 30 juin pour autoriser le Grand Nancy à assurer cette répartition libre puisqu'il y a 3 modes de paiement possibles soit la répartition de droit commun, soit la répartition dérogatoire des deux tiers du conseil de communauté, soit la répartition libre.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité.

#### Décisions

- Le 12 mai 2015 : Signature de l'avenant n°2 relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire concernant le lot « charpente », présenté par l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour un montant de 828.76 € HT
- Le 22 juin 2015 : Signature du contrat de prêt, prévu au BP 2015, auprès de la Banque Postale d'un montant de 250 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1.88 %

#### Informations :

- Possibilités d'intervention offertes par le Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aide aux foyers en difficulté pour le paiement de leurs factures d'eau : pour Heillecourt 3300 €.
- Réalisation d'un opuscule sur la sécurité distribué à la population heillecourtoise.

#### O. BORTOLIN

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous informe que je souhaite mettre fin à mon mandat de conseiller municipal. Je vous déposerai ma lettre de démission prochainement.

#### D. SARTELET

C'est une annonce brutale, mais je ne doute pas que vous ayez des raisons personnelles de le faire. Je vous remercie pour cette année de collaboration.

#### H. WILLER

Monsieur le Maire, en complément de cette annonce, la procédure va suivre son cours, vous allez prévenir le préfet et vous appellerez la personne placée derrière Olivier Bortolin sur notre liste en l'occurrence cela sera Myriam Toussaint qui assiste depuis un certain nombre d'années en qualité de spectatrice à nos débats.

#### D. SARTELET

Nous regretterons tout de même le départ de Monsieur Bortolin et nous le remercions de sa participation depuis plus d'une année de mandat. Nous serons heureux d'accueillir Madame Toussaint au sein du conseil municipal.

Je lève la séance du conseil municipal et souhaite de bonnes vacances.